Les vertus de l'instruction et de l'éducation

Trois textes fondateurs sont souvent mentionnés aux prémisses de la volonté d'instruction et déaducation républicaines :
Talleyrand, Condorcet, Robespierre.

L'égalité de droit et l'égalité de fait

Dès le début de la république, les inégalités de fait sont perçues comme l'obstacle majeur à l'égalité affirmée, et l'instruction est le seul contrepoids envisagé. Il y a donc dès l'origine l'idée d'un principe compensatoire rawlsien

> *L'égalité de droit, principe fondateur de la république, serait peu réelle au milieu de tant d'inégalités de fait, si l'instruction ne faisait sans cesse effort pour affaiblir au moins les funestes disparités qu'elle ne peut détruire. [Talleyrand, 1789]*

Une conséquence du principe d'égalité et des vertus de l'instruction, est que tous doivent avoir accès à l'instruction (indépendamment du sexe et de l'âge), et même que l'accès doit être d'autant plus aisé que les handicaps sont forts

> *nul ne peut donc en être légitimement exclu ; et celui-là, qui a le moins de propriétés privées, semble même avoir un droit de plus pour participer à cette propriété commune [Talleyrand, 1789]*

L'instruction a donc les propriétés d'un bien commun.

> *puisqu'elle est un des résultats, aussi bien qu'un des avantages de l'association, on doit conclure qu'elle est un bien commun des associés [Talleyrand, 1789]*

Elle doit alors être potentiellement illimitée :

> *dans une société bien organisée, quoique personne ne puisse parvenir à tout savoir, il faut néanmoins qu'il soit possible de tout apprendre. [Talleyrand, 1789]*

En dépit des beaux principes d'égalité, et des écueils dénoncés, l'élitisme est déjà en germe, et l'utilité sociale et individuelle de l'instruction affirmé :

> *Au sortir de la première instruction, qui est la portion commune du patrimoine que la société répartit à tous, le grand nombre, entraîné par la loi du besoin, doit prendre sa direction vers un état promptement productif [Talleyrand, 1789]*

Et sont ainsi fixées à la fois les limites de l'égalité et celles de la gratuité, dès l'origine indissociable

> *Toute espèce d'instruction doit-elle être accordée gratuitement à chaque individu ? Non. La seule que la société doive avec la plus entière gratuité est celle qui est essentiellement commune à tous, parce qu'elle est nécessaire à tous.*

Le rapport de Condorcet d'avril 92 pose tous les principes permettant d'avancer vers ce qu'il nomme une égalité de fait. Il comprend à la fois la dimension « utilitaire » au sens individuel et au sens social. On y trouve tous les ingrédients d'une méritocratie reconnaissant les talents. La question de l'égalité de résultats ou de conséquences n'est pas posée.

> *Messieurs, offrir à tous les individus de l'espèce humaine les moyens de pourvoir à leurs besoins, d' assurer leur bien-être, de connaître et d' exercer leurs droits, d' entendre et de remplir leurs devoirs ; assurer à chacun d'eux la facilité de perfectionner son industrie, de se rendre capable des fonctions sociales auxquelles il a droit d' être appelé, de développer toute l'étendue des talents qu'il a reçus de la nature, et par là établir entre les citoyens une égalité de fait, et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la loi : tel doit être le premier but d' une instruction nationale ; et, sous ce point de vue, elle est pour la puissance* publique un devoir de justice. [...][Condorcet, avril 1792]

L'utilité individuelle et l'utilité sociale

Dans ces textes fondateurs, on voit s'équilibrer la démonstration de l'utilité et la recherche d'une dimension émancipatrice. L'utilité possède pour sa part un volet individuel :

> *offrir à tous les individus de l'espèce humaine les moyens de pourvoir à leurs besoins, d'assurer leur bien-être […] assurer à chacun d'eux la facilité de perfectionner son industrie […] de développer toute l'étendue des talents qu'il a reçus de la nature […]*

Elle possède également un volet social ; à la jonction de l'utilité et de l'émancipation, ce dernier intègre le rôle politique du citoyen :

> *Cette instruction suffira même à ceux qui profiteront des leçons destinées aux hommes pour les rendre capables des fonctions publiques les plus simples, auxquelles il est bon que tout citoyen puisse être appelé [Condorcet, avril 1792].*

Le concept d'émancipation, ses limites et ses contradictions

Selon Condorcet, la question de l'émancipation renvoie à celle de la légitimité du corps de loi[1]. Le fondement formel est donc le suivant :
Mais, à supposer que les conditions formelles soient toutes satisfaites, un problème demeure :

> *Si les votants sont aveugles, la décision restera imbécile, Les conditions mathématiques (d'un suffrage représentatif) ne suffisent pas, il faut leur ajouter, si j'ose m'exprimer ainsi,des conditions transcendantales : l'homo suffragans doit être un homo cogitans7.*
> *Ainsi, nous avons répondu à la première partie de la question préalable : pourquoi faut-il instruire ? Pour ne pas tomber dans l'esclavage, danger auquel un peuple souverain est exposé de manière particulière, puisqu'il peut devenir son propre tyran.*

L'instruction est le moyen de libérer l'homme à la fois des croyances et de la domination des instruits

> *l'homme ignorant est à la merci du Charlatan, et beaucoup trop dépendant de l'homme instruit [Talleyrand, 1789]*

Le projet d'instruction inclut dès le début celui de l'apprentissage de la citoyenneté, qui a une face émancipatrice, mais aussi une face de soumission au service de la république :

> *L'instruction publique est aussi une éducation politique […] elle exige, comme principe fondamental, qu'il soit enseigné à tous les hommes à connaître et à défendre la Constitution ; […]Il faut donc que partout la jeunesse se forme, dans cet esprit, aux exercices militaires [Talleyrand, 1789]*

Bien entendu, cette exigence est à replacer dans le contexte d'une république naissante, dont les idées et les avancées doivent être défendues, y compris manu militari.
Cependant, la constitution n'est pas conçue comme un évangile, la raison domine encore la croyance :

> *En faisant serment de la défendre, nous n'avons pu renoncer, ni pour nos descendants, ni pour nous-mêmes, au droit et à l'espoir de l'améliorer.*

La volonté d'émancipation, chez Talleyrand du moins, est cyniquement limitée par une sorte de prudence sociale déguisée en principe pratique :

> *et ce serait une véritable folie, une sorte de bienfaisance cruelle, de vouloir faire parcourir à tous les divers degrés d'une instruction inutile et par conséquent nuisible au plus grand nombre. [...][Talleyrand, 1789]*

---

[1] Pour Condorcet, la délégation temporaire à suffrage universel est le seul système (démontrable) qui assure la rationalité du système législatif.

Dans le rapport de Condorcet (avril 1792), la dimension émancipatrice se réduit d'abord à la faculté d'exercer ses droits :

> *Messieurs, offrir à tous les individus de l'espèce humaine les moyens […] de connaître et d' exercer leurs droits […] est pour la puissance publique un devoir de justice.*

La nature des savoirs émancipateurs

Tout savoir est-il libérateur ?

Que l'instruction soit nécessaire est une conclusion correcte, mais trop large ; car tout savoir n'est pas libérateur. Il existe des savoirs clos, qui enferment un homme dans le cercle étroit des utilités immédiates, par exemple les savoir-faire empiriques qui transmettent des recettes. D'autres s'appuient sur une révélation, un "crois-moi sur parole" : les modèles cléricaux font obstacle à l'autonomie de la raison, ce sont des modèles paralysants et inégalitaires.

D'autres enfin se proposent ouvertement la manipulation, ce sont les vieilles techniques rhétoriques et sophistiques auxquelles les modernes "techniques de communication" n'ont rien à envier.

Lier l'instruction à la liberté suppose le choix des *lumières*, modèle ouvert et raisonné qui satisfait deux exigences :

1 - Une exigence épistémologique et réelle.

En se développant, l'humanité découvre sans cesse de nouveaux procédés, la masse des vérités s'accroît. Mais cette masse risque de se retourner contre ceux-là mêmes qui en bénéficient, s'ils n'en maîtrisent ni les raisons ni les effets.

Éclairer avant d'appliquer ou de manipuler, exercer sa raison en toutes circonstances avant de songer à l'efficacité : tel est le programme proposé par *les lumières*. Aussi l'obsession de l'utilité immédiate est-elle une très mauvaise politique ; elle mutile les esprits en les rendant incapables de maîtriser leurs propres techniques. C'est pourquoi Condorcet fera de l'enseignement technique un enseignement général, c'est-à-dire un enseignement qui procède par principes

> *"Si on enseigne une science comme étant la base d'une profession, il est inutile d'arrêter les élèves sur la partie pratique de cette science, parce que l'exercice de la profession à laquelle on les destine conservera, augmentera même l'habitude nécessaire à cette pratique; mais si on ne veut pas qu'elle devienne une routine, il faudra dans l'éducation insister beaucoup sur les principes de théorie que, sans cela, ils seraient exposés à oublier bientôt."*

2- Une exigence juridique : trouver une forme de savoir permettant à celui qui s'en instruit d'échapper à l'asservissement intellectuel. C'est à quoi répond encore l'ordre des raisons. Et même s'il n'enseigne pas *tout* (ce qui est du reste impossible), il enseigne à juger en remontant aux principes du jugement. C'est ainsi que Condorcet définit le concept de *savoir élémentaire scolaire* :

> *"En formant le plan de ces études, comme si elles devaient être les seules, et pour qu'elles suffisent à la généralité des citoyens, on les a cependant combinées de manière qu'elles puissent servir de base à des études plus prolongées, et que rien du temps employé à les suivre ne soit perdu pour le reste de l'instruction."*

> *En faisant le détour par le concept de lumières, l'instruction publique installe chaque sujet dans un rapport au savoir qui est d'intellectualité et de liberté. Une telle élévation de pensée, qui traite les enfants du peuple à une hauteur convenable, deviendra par la suite caractéristique du rapport des Français à leur École, et elle doit faire honte aux zélateurs d'une école "collée aux besoins, aux réalités locales, professionnelles, économiques".*

Notes sur Condorcet[2]

L'esprit de ces projets n'a du reste guère changé : il s'agit toujours d'aligner l'école sur un modèle "libéral", c'est-à-dire de la mettre en face à face et souvent en fusion avec la société.

La théorie de l'instruction publique s'articule en trois moments :

1 - **Le socle philosophique qui soutient le concept d'instruction publique est une théorie de la souveraineté.** C'est la réponse à la question : "pourquoi faut-il instruire et de quoi ?"
2 - La réponse à la question : **"pourquoi l'école doit-elle être un organe de l'État ?".**
3 - Se déduit alors un ensemble de propositions conséquentes sur la manière d'enseigner (ce que nous appellerions "pédagogie").

2 L'instruction publique et la question de la cité chez Condorcet par Catherine Kintzler
provenance : Blog Mezetulle http://www.mezetulle.net/